



Cabinet de la Bourgmestre

## ARRETE DE LA BOURGMESTRE

### Travaux de toitures nécessitant la fermeture de voirie.

**LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Attendu que la société ZANZEN ET FILS siège A la Croix Marquet n°20 à 4950 Waimes doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, Flagothier 16 ; les travaux étant prévus le 12/08/2022 et le 16/08/2022 de 8 hrs à 17 hrs.

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières,

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

**Article 3 :** Le 12/08/2022 et le 16/08/2022 de 8 heures à 17 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Flagothier entre la rue du Tige et la rue de la Haze. Une signalisation (barrières + signaux C3) sera placée à hauteur de ces deux rues.

**Article 4 :** L'Entrepreneur se chargera de prévenir les riverains concernés par la zone des travaux

**Article 5 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent

  
La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

